



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Pierre-André Grandgirard / Michel Losey

QA 3057.12

La problématique des gens du voyage s'accroît sur le canton et la construction de l'aire d'accueil de la Joux-des-Ponts se fait toujours attendre

I. Question

La Broye est devenue une terre d'accueil involontaire pour les gens du voyage et cette présence s'accroît avec l'arrivée des beaux jours. Plusieurs groupements différents de ces gens du voyage prennent possession pour plusieurs jours, voire des semaines, de surfaces dévolues à toute autre chose que leur vocation propre. Le cortège de voitures de luxe et de caravanes interpelle, pose de gros problèmes de stationnement. La présence dans nos régions de ces nomades aux mœurs bien particulières occasionne bien des conflits de voisinage et des problèmes de salubrité publique. L'insécurité publique augmente clairement avec de nombreux démarchages aux portes pour vendre tapis ou autres matériels, pour proposer divers services de réparation ou d'entretien de bâtiments faisant fi des règles éthiques et écologiques (aiguillage d'outils, nettoyage de toitures, etc.). Durant ces périodes, le vol à l'étalage et le vol par effraction ont la fâcheuse tendance à augmenter sérieusement.

Plusieurs questions nous interpellent et nous vous les soumettons :

- > Des décisions ont été prises par le Grand Conseil du canton de Fribourg et le Gouvernement nous avait confirmé que la Confédération avait accepté la création d'une aire d'accueil au lieu dit la Joux-des-Ponts. Aujourd'hui il n'y a toujours aucune réalisation de cette place. Quelles en sont les raisons ?
- > A quelle échéance cette place sera-t-elle en fonction ? Quelles sont les solutions envisagées par le Gouvernement fribourgeois durant cette période intermédiaire ? Comment les propriétaires de terrains (communes et privés) touchés par l'occupation illégale de ces gens du voyage doivent-ils réagir ? Que font les préfetures devant de telles situations si ce n'est de l'attentisme ? Que font nos parlementaires fédéraux pour faire accélérer la procédure de la Confédération en la matière ? Existe-t-il des collaborations avec les cantons voisins pour gérer de telles situations ou chaque canton déplace-t-il le problème auprès du canton voisin ?

La population touchée par ces problèmes devient exacerbée et nous nous devons de trouver des solutions rapides et efficaces.

29 juin 2012

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle ses réponses aux questions 3317.10 du député Louis Duc et 3324.10 du député Yvan Hunziker concernant les gens du voyage et ne reprend pas ici les éléments qui y figurent.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat peut répondre de la manière suivante aux questions posées par les députés Pierre-André Grandgirard et Michel Losey.

1. Des décisions ont été prises par le Grand Conseil du canton de Fribourg et le Gouvernement nous avait confirmé que la Confédération avait accepté la création d'une aire d'accueil au lieu dit la Joux-des-Ponts. Aujourd'hui il n'y a toujours aucune réalisation de cette place. Quelles en sont les raisons ?
2. A quelle échéance cette place sera-t-elle en fonction ?

Le Conseil fédéral a approuvé en mars 2011 un concept pour la réalisation d'un réseau de places d'accueil pour les poids lourds le long des routes nationales. Dans ce cadre, il soutient la création d'une aire multifonctionnelle sur l'A12 à Sâles, au lieu-dit La Joux-des-Ponts. L'aire de repos déjà existante sera agrandie et permettra d'accueillir les chauffeurs de poids lourds pour la nuit, ainsi que les gens du voyage pour une quarantaine de places au maximum.

La réalisation de cette place est du ressort de la Confédération. Le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions est intervenu à fin mai 2012 auprès du Directeur de l'Office fédéral des routes (OFROU) pour exiger que les travaux se réalisent le plus rapidement possible et pour connaître la planification prévue. Dans la réponse de ce dernier, l'échéance de 2015 a été mentionnée.

Début juillet 2012, le Conseil d'Etat est également intervenu auprès de l'OFROU pour lui signifier sa préoccupation quant à l'échéance annoncée. Selon l'OFROU, le projet définitif devrait être déposé auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) avant la fin du mois de novembre 2012. Il craint toutefois que la procédure prenne du temps à cause de probables oppositions, d'où son estimation d'une réalisation pour 2015.

Il est à noter que des négociations sont encore nécessaires avec l'OFROU pour déterminer les conditions d'exploitation de l'aire d'accueil multifonctionnelle. En effet, pour ce dernier, la réalisation de la place devrait surtout servir à l'accueil des poids lourds, alors que les attentes pour Fribourg se situent essentiellement au niveau des gens du voyage.

3. Quelles sont les solutions envisagées par le Gouvernement fribourgeois durant cette période intermédiaire ?

Le Conseil d'Etat ne dispose pas de solution miracle en attendant que la place à la Joux-des-Ponts soit opérationnelle. Il appartient aux communes, le cas échéant avec l'aide des préfets et de la Police, d'assumer l'accueil des gens du voyage au cas par cas.

4. Comment les propriétaires de terrains (communes et privés) touchés par l'occupation illégale de ces gens du voyage doivent-ils réagir ?

Il est à préciser tout d'abord qu'il est inutile, pour un privé, d'entreprendre des démarches personnelles et isolées et d'accéder aux désirs des gens du voyage. La police doit être sollicitée en premier lieu. Cette dernière se rend sur place dès qu'elle est informée et l'officier de police judiciaire conduit la négociation qui, selon les situations, réunit :

- > un représentant de la commune ;
- > un représentant de la préfecture ;
- > le propriétaire du terrain ;
- > un répondant « du camp des gens du voyage ».

Les conditions et modalités de séjour sont discutées et arrêtées et l'encaissement y relatif est effectué.

5. Que font les préfectures devant de telles situations si ce n'est de l'attentisme ?

La Conférence des préfets a élaboré en 2005, en collaboration avec l'Association des communes fribourgeoises, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et la Police cantonale, un rapport qui présentait des solutions concernant les gens du voyage. Par arrêté du 8 novembre 2005, le Conseil d'Etat a décidé d'entériner les conclusions de ce rapport, soit de réaliser deux aires d'accueil pour les gens du voyage sur le territoire cantonal. Le Grand Conseil a décidé d'une autre solution.

D'une manière générale les préfets sont sollicités, en principe par la commune concernée, lors de la venue des gens du voyage. Ils participent activement aux négociations qui doivent être menées pour déterminer, avec les communes ou les privés, le lieu, la durée du séjour et le montant à encaisser auprès des gens du voyage.

6. Que font nos parlementaires fédéraux pour faire accélérer la procédure de la Confédération en la matière ?

Les parlementaires fédéraux ont été tenus au courant de l'avancement du dossier, notamment lors de la rencontre avec le Conseil d'Etat du 5 septembre 2012, où la thématique a été mise à l'ordre du jour. La procédure liée à la réalisation de la place étant en cours, une intervention au niveau fédéral n'est pas jugée comme opportune.

7. Existe-t-il des collaborations avec les cantons voisins pour gérer de telles situations ou chaque canton déplace-t-il le problème auprès du canton voisin ?

Les collaborations avec les cantons voisins sont menées surtout par des contacts opérationnels, afin de vérifier les places disponibles sur les aires officielles, une fois que des gens du voyage se présentent.

10 septembre 2012